

JOURNAL DE ROUBAIX



MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Le journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT : Pour Roubaix : 18 fr. par an,
10 fr. pour six mois,
6 fr. pour trois mois.
Pour le dehors, les frais de poste en plus.
Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 10 octobre.

Le *Moniteur* publie une circulaire très importante de la direction générale des douanes et des contributions indirectes, contenant les instructions concernant le tarif des fontes, fers et aciers d'origine et de manufacture britanniques.

La circulaire rappelle que les taxes établies par le décret du 29 septembre 1860 sont le résultat d'un protocole signé par les plénipotentiaires de la France et de la Grande-Bretagne, concernant spécialement les fontes, fers et aciers d'origine britannique. Le tarif général reste donc en vigueur et demeure applicable à l'entrée des mêmes produits de toute autre origine. Il importe en outre de ne pas perdre de vue que les modérations de droits résultant par suite du traité avec la Grande-Bretagne ne sont acquises qu'aux marchandises d'origine métropolitaine importées directement du royaume-uni.

La circulaire donne ensuite les explications que comporte l'application de la nouvelle tarification pour la fonte brute, la fonte mazée, les ferrailles, limailles et débris de vieux ouvrages en fonte et en fer; les fers bruts en massiaux ou prismes retenant encore des scories; les fers travaillés, les tôles de fer, le fer-blanc, l'acier en barre, l'acier en tôle et les fils d'acier.

Ces instructions sont suivies d'un tableau reproduisant les prix du nouveau tarif.

Le *Bulletin des lois* publie un décret du 24 septembre, rendu en exécution de la loi des finances pour 1861, laquelle consacre implicitement le principe de l'élévation de divers traitements de l'ordre judiciaire, comprise audit budget, mais en répartissant son accomplissement par tiers sur trois exercices. Ce décret, accompagné de divers tableaux établit le taux de divers traitements pour la cour de cassation, les cours impériales, les tribunaux de 1^{re} instance et les justices de paix en 1861.

On trouve dans le *Daily-News* des renseignements que nous croyons utile de publier :

« La semaine dernière une correspondance fort active a été échangée entre les directeurs de la chambre de commerce de Manchester et M. Cobden, car l'époque est maintenant arrivée où le travail matériel qui consiste à classer les articles et à fixer le chiffre des droits, conformément au nouveau tarif, a été abordé. M. Cobden écrivant de Paris au secrétaire, sous la date du 27 septembre dernier, disait qu'il fallait absolument que quelqu'un parfaitement au courant des prix des laines filées et divers autres articles de Manchester, fût à Paris vers lundi, indispensablement; il ajoutait qu'il était impossible de procéder à la classification de ces articles et à la fixation de leurs prix, sans la présence des hommes compétents. Un grand nombre de personnes ont été interrogées devant le conseil supérieur afin qu'on pût se baser sur leurs recommandations.

La classification et la fixation des prix seront l'œuvre d'une commission mixte représentant les deux pays. M. Henry Ashworth, président de la Chambre de commerce qui assistait à la réunion de l'Association scientifique et sociale de Glasgow, a été appelé de cette ville par le télégraphe, et il est parti, vendredi soir, de Manchester pour Paris. M. Malcolm-Ross, vice-président, qui avait pensé qu'on n'aurait pas besoin de lui pendant quelques jours, a reçu de Paris un télégramme fort pressant qui l'a fait partir samedi. M. Ross se livrera plus spécialement à la question des laines filées, M. John Slagy est aussi parti pour la capitale de France. Comme M. John Pender est retenu en Ecosse pour affaires urgentes, M. Cobden l'a vivement engagé par le télégraphe, à se rendre à Paris, jeudi prochain, attendu que sa présence y était absolument importante. M. Richardson est parti; il représentera spécialement le commerce des articles mixtes. M. Stretton devait quitter Manchester hier soir. La question du commerce des futaines lui est dévolue. »

L'importation des charbons au port du Havre présente un mouvement ascendant des plus remarquables : au 1^{er} janvier 1860 le stock de

cet article était de 11 millions 802,350 kilogr., pendant les neuf premiers mois de 1860 l'importation s'est élevée à 101 millions 253,821; ce qui donne un total de 113 millions 057,171 kilogr. En 1859, l'importation des neuf premiers mois donnait seulement le chiffre de 85 millions 502,980 kilogr.

Les soldats auxquels des semestres vont être accordés ne seront pas, dit le *Journal de Soissons*, inscrits sur les contrôles de la réserve, comme les militaires auxquels il est délivré des congés renouvelables. En conséquence, il ne sera accordé aucun permis de mariage aux semestriers.

A dater du 10 octobre la correspondance entre Lille et Armentières par le train n° 1, de Douai à Calais, sera rétablie. La levée de la boîte aura lieu à 6 h. 45 du matin, et le départ du courrier à 7 h. 10 du bureau et à 7 h. 25 de la gare.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

VILLE DE ROUBAIX

POLICE DES CABARETS & DES LIEUX PUBLICS.

Nous, Maire de la ville de Roubaix,

Vu les lois des 24 août 1790, 22 juillet 1791 et 18 juillet 1837;

Vu les articles 37 et 38 du règlement municipal du 1^{er} août 1826;

Vu l'arrêté de notre prédécesseur, en date du 21 décembre 1850;

Considérant que les règlements concernant la police doivent être obligatoires pour tous, et que les dérogations partielles sont souvent une cause de désordre;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er} La retraite sera sonnée, en tout temps, à dix heures et demie du soir; tous les cabarets, estamine's, cafés, cantines et autres lieux où se débitent des boissons seront fermés tous les jours à onze heures. Ils ne pourront être ouverts

avant quatre heures du matin, du 1^{er} mai au 1^{er} septembre ni avant cinq heures, du 1^{er} septembre au 1^{er} mai.

Art. 2. Il ne sera plus accordé de prolongation spéciale au-delà de onze heures, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit. Toute demande présentée à cet effet sera considérée comme nulle et non avenue.

Art. 3. Les contraventions au présent arrêté, soit de la part des débitants, soit de la part des consommateurs, seront constatées par des procès-verbaux et déferées au tribunal de simple police.

A la Mairie de Roubaix, le 25 septembre 1860.

ERNOULT-BAYART,

Vu : Lille, le 5 octobre 1860.

POUR LE PRÉFET EN CONGÉ :

Le Secrétaire-Général délégué,
DUREAU.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX.

Séance du 3 octobre 1860.

Membres présents : MM. Ernoul-Bayart, maire, Julien Lagache, Constantin Descat, Renaux-Lemerre, adjoints; Tiers-Bonte, Guillaume Lefebvre, Pierre Lepers, Louis Flipo, Louis Watine, Dellebecq-Desfontaines, Motte-Bossut, Edouard Delattre, François Duthoit, César Piat, Auguste Duriez, Denis Salembier, Roussel-Dazin, Henri Delattre, Pierre Parent, Jules Deterue-Dazin, Achille Wibaux, Dubar-Delespaul, François Frasez, Henri Ternynck, Edouard Debuchy, Jean-Baptiste Ferret, Auguste Mimerel fils, Charles Bourbier, Achille Dewarlez.

Membres absents : MM. Edouard Hannart et Henri Desobrie.

1. Installation de MM. J. Lagache, Roussel-Dazin, J. Deterue Dazin, A. Wibaux et Ch. Bourbier, qui n'avaient pu assister à la première séance du Conseil.

2. Ouverture d'un crédit de 1,921 fr. 4 cent. pour les dépenses d'ameublement des nouvelles classes à l'école des filles tenues par les religieuses carmélites.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 10 OCTOBRE 1860.

LE CHAUFFEUR.

Il y a d'affreuses nuits !...
CH. NODIER.

(Suite et fin. — Voir notre dernier numéro).

Tout à coup un cri lamentable se fit entendre, suivi d'un gémissement plaintif... C'était le dernier adieu du bon et fidèle Picard à son maître qu'il ne pouvait plus défendre. M. L... se sentit pâlir : son sang reflua vers son cœur, qui bondit dans sa poitrine : il arma son fusil, Mme L... tomba à genoux et implora Dieu pour son mari et pour son enfant !... Ce moment fut solennel et terrible.

Il se fit un court silence, puis une sorte de cliquetis résonna, et des étincelles brillèrent sur la terrasse. — Qui va là ? cria d'une voix forte, quoique altérée, M. L... Au même instant, de l'autre côté de la fenêtre, des ombres se dressèrent

devant lui, dix bras le saisirent à la gorge avec la rapidité de l'éclair, des poignards sont dirigés vers sa poitrine, et une voix creuse lui dit : — Jette tes armes ou tu es mort !...

M. L... au désespoir, laissa tomber son fusil. Un bruit violent se fit entendre. C'était les fenêtres et les vitres du rez-de-chaussée qui volaient en éclats. Le château s'illumina de torches... Des hommes revêtus de costumes bizarres, armés jusqu'aux dents, le visage noirci, masqué, ou affreusement défiguré, envahirent le château, et se ruèrent sur ses habitants...

C'était Moneuse-le-Chauffeur et ses soixante brigands.

Moneuse, à cette époque où les hurlements de la terreur faisaient retentir encore les échos des villes, était devenu l'épouvante des campagnes du nord de la France et des frontières de la Belgique. Moneuse faisait sa part du laborieux campagnard, du paisible magistrat, du simple pasteur de village. Trop faible avec soixante bandits, connus sous le nom de *Chauffeurs*, pour rançonner les villes ou les communes populeuses, il se ruait comme une bête fauve sur les hameaux, les fermes, les maisons de campagne, et la mort ou les tortures marquaient son passage.

M. L... fut saisi et cruellement garotté, ainsi que sa femme et sa servante. Madame L... demandait son enfant, l'appela à grands cris; elle tombait aux genoux de ces êtres portant le nom d'homme, mais un affreux sourire lui répondait seul, et faisait briller ces yeux blancs et ces dents blanches sur ces faces noires et infernales. Les cordes qui serraient les poignets de M. L... lui entraient dans la chair; il s'en plaignit. — Marche, lui répondit-on; et il fut violemment poussé vers la salle voisine.

C'était là que se trouvait Moneuse avec le gros de sa troupe; c'était devant lui qu'on voulait que le notaire comparût comme devant un juge armé du terrible droit du plus fort.

M. L. vit un homme d'environ quarante ans, d'une haute taille, et paraissant doué d'une grande force physique. Une épaisse moustache couvrait sa bouche, et d'énormes favoris noirs encadraient sa figure. Pourtant l'expression de ces traits n'avait rien de terrible, mais une cruauté froide se lisait sur ce visage calme et pâle. Il devait égorger son semblable avec la tranquillité du boucher qui tue l'agneau. Par moment même, une sorte de douceur se peignait sur ses traits. C'était la douceur du bourreau à l'égard du condamné. Son costume consistait en un grand chapeau à cornes, bordé de plumes noires, un habit bleu, un pantalon et une écharpe couleur de sang, et des bottes à revers; à sa ceinture brillaient deux pistolets et un large poignard; à son côté, un sabre.

Il y avait un grand bruit de voix dans le salon. Moneuse, appuyé contre la table, les bras croisés sur sa poitrine, prononça lentement son regard autour de lui. Il se fit parmi ces hommes un profond silence; on n'entendait plus que le bruit des portes qu'on ouvrait ou qu'on enfonçait aux étages supérieurs.

— N'es-tu pas le notaire ?
— Je le suis.
— Me connais-tu ?
— Non; je ne vous ai jamais vu.
— Quels sont les habitants de ton château ?
— Je l'habite seul avec ma femme, mon fils et une domestique.
— N'as-tu personne de caché ?
— Personne.
— Tu vas me répondre la vérité. Songes-y

bien; tu joues ta vie. Il y a trois jours, le messager du village est entré ici portant un gros sac d'argent : eses-tu le nier ?

— C'est vrai.
— Le messager est sorti, mais la sacoche est restée; où l'as-tu mise ?

— Voici, je vous le proteste, l'exacte vérité qui peut-être vous est connue. Le même messager qui apporta ici cet argent est parti pour Mons hier matin vers neuf heures; il était porteur de cette même sacoche renfermant une somme de 6,000 fr., touchée par moi à Tournay chez M. C... de Mons. Voilà la vérité, je vous le jure.

— Ton histoire est adroite. Qu'on amène sa femme !

Mme L... parut, pâle comme la mort; elle porta ses regards sur cette tourbe hideuse, puis apercevant celui qu'elle reconnut pour en être le chef, elle s'avança résolument vers lui.

Moneuse continua : Il y a trois jours qu'une somme de six mille francs a été apportée ici; répondez. Si tu mens, ton mari est poignardé sous tes yeux. Où est cette somme ?

Mme L... se jeta à ses genoux.

— Monsieur, au nom du ciel, au nom de ce que vous avez de plus cher, ne tuez pas mon mari, ni mon enfant. Je vous dirai la vérité tout entière, mais pitié !... Cet argent, nous ne l'avons plus, il est parti hier pour Mons.

— Ils ont pu se donner le mot, murmura Moneuse.

Mme L... l'entendit.
— Oh ! grâce !... écoutez-moi... je vous le jure sur mon Dieu, sur mon âme, ce que je vous dis est vrai. Pourrais-je vendre la vie de mon mari ?... Nous n'avons plus cette somme, mais... nous possédons un peu d'or... des effets, quel-